

Get a GRIP

with the Winter Tire Program

Even if you're driving safely, winter roads can be slippery. Winter tires can help you stop more quickly and avoid sliding on ice and snow. Reduce your risk on the road with the Winter Tire Program, which provides **low-interest financing** to eligible Manitobans at prime plus two per cent*, on up to \$2,000 per vehicle. This financing can be used for the purchase of approved winter tires and associated costs from participating retailers.

How do I get started?

Check your eligibility at mpi.mb.ca/wintertires, then visit a participating retailer (complete list is available at mpi.mb.ca). To be eligible you must:

- be an individual (not corporate) Manitoba Public Insurance customer
- purchase qualifying winter tires for a passenger vehicle or light truck registered under your name
- not be subject to financing restrictions or have outstanding arrears on your Manitoba Public Insurance account

Visiting the retailer

The retailer will confirm your eligibility and complete the loan authorization. You'll need to provide your vehicle registration certificate and Manitoba driver's licence or identification card. You'll also be asked to:

- select a financing term between one and four years and a monthly payment withdrawal day
- choose between using the payment information on your existing Manitoba Public Insurance account or have your Autopac agent contact you for information
- provide your phone number and preferred Autopac agent

The retailer will print your loan information (including applicable interest rate), promissory note and terms and conditions for you to read and sign. If your purchase exceeds \$2,000, you will be required to pay the excess amount to the retailer at the time of the purchase.

Processing your loan

The retailer will send your signed forms to your Autopac agent, who may contact you to confirm your information. If they need to reach you and are unable to do so within 30 days, the full amount will be placed on your Manitoba Public Insurance account and will be due immediately.

After your Autopac agent processes your loan, they will mail you your payment schedule and loan information. Your first payment is withdrawn one month from the date the loan is processed. Subsequent preauthorized payments are withdrawn each month on the withdrawal day you selected.

Please note: You may see two withdrawals in your first month if your selected withdrawal day follows the day of the month that the loan was processed. For example if your loan was processed Oct. 5, and your selected withdrawal day was the 8th, then your first payment will be Nov. 4 and your second payment will be Nov. 8.

For more information, visit mpi.mb.ca/wintertires or talk to your tire retailer today.

* Interest rates are determined by the Bank of Canada and are subject to change without notice.



Look for this symbol on qualifying tires, indicating they have met specific snow traction performance requirements and are designed to be used in severe snow conditions.



**Manitoba
Public Insurance**



Prenez le CONTRÔLE

avec le Programme des pneus d'hiver

Même si vous conduisez prudemment, les routes peuvent être glissantes en hiver. Des pneus d'hiver peuvent vous aider à arrêter plus rapidement et à éviter de glisser sur la glace et la neige. Réduisez votre risque sur la route grâce au Programme des pneus d'hiver, qui offre aux Manitobains admissibles un **financement à faible taux d'intérêt** au taux préférentiel majoré de 2 %* pour un montant maximum de 2 000 \$ par véhicule. Le financement peut être utilisé pour acheter des pneus d'hiver approuvés aux détaillants participants et payer les coûts afférents.

Comment s'inscrire au Programme

Vérifiez votre admissibilité sur la page Web.mpi.mb.ca/wintertires, puis rendez-vous chez un détaillant participant. Consultez la liste complète des détaillants sur le site Web.mpi.mb.ca. Pour être admissible au Programme, vous devez répondre aux critères suivants :

- être assuré individuellement (et non comme une entreprise) par la Société d'assurance publique du Manitoba;
- acheter des pneus d'hiver admissibles pour une voiture de tourisme ou un camion léger immatriculé à votre nom;
- ne pas faire l'objet de restrictions de financement ou ne pas avoir des arrérages actifs sur votre compte de la Société d'assurance publique.

Visite chez le détaillant

Le détaillant de pneus confirmera votre admissibilité et complétera l'autorisation de prêt. Vous devrez présenter le certificat d'immatriculation de votre véhicule, ainsi que votre permis de conduire ou votre carte d'identité du Manitoba. On vous demandera également ce qui suit :

- choisir la période de financement (entre 1 et 4 ans) et un jour de retrait pour les paiements mensuels;
- choisir d'utiliser les informations de paiement de votre compte existant de la Société d'assurance publique ou de demander à votre agent Autopac de communiquer avec vous pour le choix des informations;
- indiquer votre numéro de téléphone et les coordonnées de votre agent Autopac.

Le détaillant imprimera les renseignements sur votre prêt (y compris le taux d'intérêt applicable), le billet à ordre et les conditions générales que vous devrez lire et signer.

Si votre achat est supérieur à 2 000 \$, vous devrez payer l'excédent au détaillant au moment de votre achat.

Traitement de votre prêt

Le détaillant fera parvenir les formulaires dûment signés à votre agent Autopac, qui pourra communiquer avec vous pour confirmer vos renseignements. Si ce dernier a besoin de vous joindre et qu'il ne peut le faire dans les trente jours qui suivent, le montant complet de l'achat sera porté à votre compte de la Société d'assurance publique et sera exigible immédiatement.

Une fois que votre agent Autopac aura traité votre prêt, il vous enverra par courrier votre calendrier des paiements et les renseignements sur votre prêt. Votre premier paiement sera retiré un mois après la date de traitement du prêt. Les paiements par prélèvement automatique subséquents seront retirés tous les mois à la date de retrait que vous aurez choisie.

Nota. Vous pouvez être témoin de deux retraits au cours du premier mois si la date de retrait que vous avez choisie suit la date de traitement de votre prêt. Par exemple, si votre prêt est traité le 5 octobre et que votre date de retrait est le 8 octobre, votre premier paiement sera prélevé le 4 novembre et le second sera prélevé le 8 novembre.

Pour plus d'information, rendez-vous sur la page Web.mpi.mb.ca/wintertires ou communiquez dès aujourd'hui avec votre détaillant de pneus.

* Les taux d'intérêt sont déterminés par la Banque du Canada et ils peuvent être modifiés sans préavis.



Recherchez ce symbole sur les pneus admissibles. Il indique que les pneus satisfont à des exigences particulières de traction dans la neige et qu'ils sont conçus pour une utilisation dans des conditions d'enneigement extrêmes.



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

